

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_06-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Approbation du tarif des plantes à l'occasion de la Fête du Printemps.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 30 avril 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Ayant donné procuration : 4

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_06-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

APPROBATION DU TARIF DES PLANTES À L'OCCASION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°2023-01-30-06 relative au règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes,

Vu l'arrêté n°2023/092 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le pôle extrascolaire et périscolaire,

Il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à l'occasion de la Fête du Printemps le 4 mai 2024 par la Maison des Jeunes afin de collecter des fonds pour leurs activités :

	<i>Désignation</i>	<i>Prix de vente</i>
1	Suspensions mélange plantae	15,00 €
2	Géranium lierre balcon pélargonium x peltatum	3,00 €
3	Géranium zonal mélange pélargonium x hortorum	4,00 €
4	Bégonia pendulas Bégonia pendula	3,00 €
5	Bégonia dragon Bégonia x hybrida	3,00 €
6	Bégonia à massifs mélange Bégonia semperflorens	2,50 €
7	Coleus à massifs godet Coleus	2,50 €
8	Dahlia massif nain – BQ10 Dahlia	3,00 €
9	Impatiens massif mélange Impatiens walleriana	2,50 €
10	Muflier massif Anthriscum	2,50 €
11	Œillet d'inde mélange – BQ10 Tagetes x patula	2,50 €
12	Pétunia mix – BQ10 Pétunia x grandiflora	2,50 €

13	Rose d'inde mix – BQ10 Tagetes x erecta	2,50 €
14	Tabacs mix – BQ10 Nicotiana-Alata	3,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_06-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr